



ADHÉRER À LA CFTD

POURQUOI SE SYNDIQUER EST-IL IMPORTANT ?

À la CFTD, l'adhérent est au cœur du projet et de la vie du syndicat. Il participe à l'élaboration de la politique revendicative pour permettre l'obtention de résultats concrets. Pour nous, la grève n'est pas une fin en soi, mais un levier de négociation qui doit être utilisé lorsque cela est nécessaire. En combinant mobilisation et propositions, la CFTD a démontré la pertinence d'un mode d'action qui a permis d'éviter le pire même s'il reste encore beaucoup de choses à écrire, notamment dans la construction de la CCN et du pacte d'entreprise. **Découverte.**

LA CFTD, EN CHIFFRES

1^e
confédération de
travailleurs de France

630 000
est le nombre
d'adhérents

1^e
organisation syndicale
chez les cadres



50,5 %



49,5 %

26,37 %

est le résultat de la CFTD au regard des dernières élections,
ce qui fait d'elle la première organisation syndicale représentative.



Titres-restaurant, intéressement, accord temps de travail, accord télétravail, action juridique concernant le décompte des jours de grève, action en justice en faveur d'une complémentaire santé, etc., autant d'éléments qui démontrent l'ancrage de nos adhérents et militants dans le quotidien des cheminots et de leurs préoccupations.

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR

C'est souvent en dernier recours, lors de difficultés avec leur employeur ou en cas d'impasse professionnelle que les salariés viennent nous voir. ☺☺☺



ADHÉRER À LA CFDT

Or, dans la plupart des cas, d'autres solutions sont possibles en amont. La protection contre le risque juridique est l'une des composantes de l'adhésion CFDT. La caisse de grève est une autre spécificité de la CFDT. Elle est directement issue d'une valeur qui nous structure, la solidarité.

Durant le conflit historique à la SNCF, nos adhérents ont bénéficié – ou bénéficieront – de la solidarité de la caisse de grève. Aujourd'hui, le syndicalisme CFDT vous propose d'apporter des réponses au quotidien des cheminots. En nous rejoignant, non seulement vous participez à l'élaboration des revendications des cheminots, mais vous êtes juridiquement protégé. Découvrez dès à présent les nombreux services proposés aux adhérents de la CFDT.

QU'EST-CE QUE LE FOND CNAS CFDT ?

Pour soutenir ses adhérents et leur offrir des services utiles, la CFDT s'est dotée d'une Caisse nationale d'action syndicale (CNAS) qui est aux côtés des adhérents au quotidien et en cas de coup dur.

Grâce à ce fond CNAS, l'action en justice collective ou individuelle est possible. Ainsi, l'adhérent CFDT a l'assurance de ne plus être seul face à son employeur. La CNAS financée par une partie des cotisations syndicales à la CFDT.

Si vous devez recourir à un avocat, saisir la justice ou les tribunaux pour faire valoir vos droits, la CNAS prend en charge une part substantielle des frais.



LA CAISSE DE GRÈVE

Cette caisse de grève permet de compenser la perte de salaire des adhérents CFDT pendant leur mobilisation. Durant le dernier conflit à la SNCF, l'adhérent CFDT de plus de 6 mois* ayant fait l'objet d'une retenue de salaire pour fait de grève reçoit une indemnité de 7,30 €/h pour les salariés à temps plein et au prorata du temps de travail pour ceux à temps partiel (soit environ 50 € par jour de grève).

La CFDT est la seule organisation syndicale française à disposer d'une telle caisse pour ses adhérents en cas de retenues sur le salaire.

RÉPONSES À LA CARTE :

LE SERVICE D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Ce service d'accueil téléphonique est réservé aux adhérents CFDT afin de poser toutes leurs questions liées au travail, à la vie professionnelle ou personnelle. Le service *Réponses à la carte* est également accessible en ligne (<https://bit.ly/2N7c28z>).

L'ASSURANCE « VIE PROFESSIONNELLE »

L'assurance *vie professionnelle* prend en charge les frais liés à la défense d'un adhérent mis en cause par un tiers – autre que son employeur – dans l'exercice de sa profession si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié.

LES COTISATIONS SYNDICALES ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT

Tous les adhérents CFDT bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation acquittée en 2017. Les adhérents qui n'auront pas d'impôt à payer cette année auront droit à un remboursement de 66 % de leur cotisation payée à leur syndicat en 2017. ●●

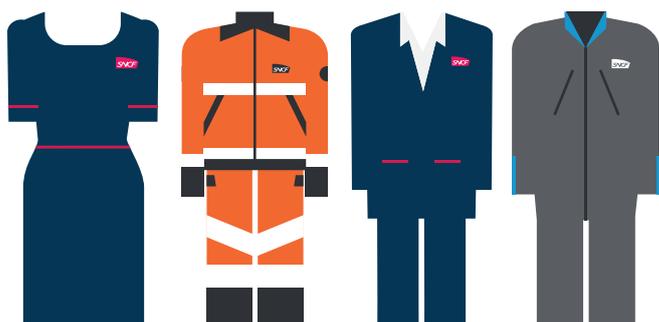
*Tout adhérent depuis au moins six mois. Dans certains cas, les adhérents ayant cotisé depuis moins de six mois peuvent bénéficier d'une demi-prestation grève.



|| Vidéo || Découvrez la CFDT
<https://bit.ly/2tyL2H3>



|| Complément de lecture ||
Découvrez le pacte de la CFDT pour les cheminots
<https://bit.ly/2N4d5Ge>



Pour adhérer à la CFDT, rien de plus simple : cliquez sur la **flèche**, scannez le **code flash** ou allez sur <https://bit.ly/1KEJmtf>



J'ACCÈDE AUX OUTILS INTERACTIFS PAR UN SIMPLE CLIC



SITE INTERNET
www.cfdtcheminots.org



CHAÎNE WEBTV
www.youtube.com/user/cfdtcheminots



CFDT CHEMINOTS L'APPLI'
Sur AppStore et GoogleStore



E-TRACTS & PUBLICATIONS
www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/